

Montréal, le 3 mai 2019

Madame Catherine Fournier  
Députée de Marie-Victorin  
Hôtel du Parlement  
1045, rue des Parlementaires  
3<sup>e</sup> étage, bureau 3.121  
Québec (Québec) G1A 1A4

Madame la Députée,

Le 3 avril dernier, vous inscriviez au feuilleton une question relative à l'idée de mandater le Bureau de l'Assemblée nationale de retirer de l'enceinte du Salon bleu, en plus du crucifix, tous les signes et symboles qui réfèrent à un pouvoir de nature religieuse, et ce, dans la foulée de l'adoption du projet de loi 21 relatif à la laïcité de l'État.

L'article 16 de ce projet de loi précise ceci : « La présente loi ne peut être interprétée comme ayant un effet sur les éléments emblématiques ou toponymiques du patrimoine culturel du Québec, notamment du patrimoine culturel religieux, qui témoignent de son parcours historique ».

Le crucifix constitue un cas à part. Le rapport de la Commission Bouchard-Taylor contenait la recommandation suivante : « (...) que : Le crucifix au-dessus du siège du président de l'Assemblée nationale soit retiré et replacé dans l'Hôtel du Parlement à un endroit qui puisse mettre en valeur sa signification patrimoniale ». Ce rapport ne contenait pas de recommandations semblables concernant les autres signes patrimoniaux présents dans le Salon bleu.

À la lumière de ces considérations, nous souhaitons que, suivant l'adoption du projet de loi 21, le Bureau de l'Assemblée nationale se concentre exclusivement sur le déplacement du crucifix et sa mise en valeur dans l'enceinte du Parlement.

Veuillez agréer, Madame la Députée, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Simon Jolin-Barrette